

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**QUINCIEUX**



Métropole de Lyon

**RAPPORT  
SUR LES ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES  
2022**

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>L'ÉCONOMIE DANS UN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE MONDIALE</b>	<b>4</b>
<b>PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES INCERTAINES POUR LA FRANCE</b>	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
FRANCE : UNE REPRISE MENACÉE PAR L'ÉMERGENCE DU VARIANT OMICRON	4
<b>LA LOI DE FINANCE POUR 2022</b>	<b>5</b>
LES DOTATIONS DE L'ÉTAT	5
PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2022	5
<b>POLITIQUE SOCIALE DE LA MÉTROPOLE DE LYON</b>	<b>7</b>
<b>BREVE ANALYSE RETROSPECTIVE DES FINANCES DU CCAS 2016-2021</b>	<b>8</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8</b>
ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	8
ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9
RÉSULTATS PRÉVISIONNELS DE CLÔTURE 2021	9
LES AIDES ACCORDÉES	10
<b>PERSPECTIVES 2022</b>	<b>10</b>
LES GRANDES ORIENTATIONS	10
LE PROJET DE BUDGET	11

## PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est une étape impérative avant l'adoption du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Il doit depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), faire l'objet d'un rapport, soumis au vote du Conseil Municipal.

Il doit être adopté dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget afin de permettre aux élus de prendre connaissance des grandes orientations du budget.

Le contenu de ce ROB est précisé dans l'article D2312-3 du CGCT :

« A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

*1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*[B. – mentions relatives aux communes de 10 000 habitants et plus]*

*C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».*

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 en son II de l'article 13 a précisé qu'il devait également être traité de :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

**Nota : le CCAS de Quincieux n'a contracté aucun emprunt, ces éléments ne figurent donc pas dans le DOB.**

## L'ÉCONOMIE DANS UN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE MONDIALE

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques.

Aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

## PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES INCERTAINES POUR LA FRANCE

### Une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron.

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %). L'investissement est resté stable au 3ème trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

Néanmoins, face à la menace de la 5ème vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

*Extrait « support à la préparation du Dob 2022 », caisse d'épargne*

## LA LOI DE FINANCES POUR 2022

### LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

L'enveloppe des concours de l'Etat est stabilisée au niveau atteint en 2021, ce qui représente 28,6 milliards d'euros.

### PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE 2022

La loi de financement de la Sécurité sociale 2022 (PLFSS) intègre la mise en œuvre des engagements du Ségur de la santé et notamment la revalorisation des salaires des soignants, le plan « Indépendants » présenté le 16 septembre par le Premier Ministre, des mesures concernant la perte d'autonomie, la prévention et l'accès aux soins.

Le budget de la sécurité sociale pour 2022, comme celui de 2020 et 2021, est affecté par la crise sanitaire et économique. Le déficit de la sécurité sociale est évalué à 33,5 milliards d'euros en 2021. Il devrait se réduire à 20,4 milliards d'euros en 2022.

#### Principales mesures pour les particuliers

- La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 prévoit la mise en place de mesures destinées à améliorer la prévention et l'accès aux soins, à renforcer les actions de soutien à la perte d'autonomie, à lutter contre les impayés de pension alimentaire, à mieux financer le recours aux services à la personne des particuliers employeurs.

#### Les principales mesures pour les dépenses de santé et l'accès aux soins

- Contraception gratuite pour les femmes de moins de 26 ans : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Assurance maladie prend en charge à 100 % et sans avance de frais, le coût de la contraception et les actes qui y sont liés (une consultation par an avec un médecin ou une sage-femme et les examens biologiques potentiels). Jusqu'à cette date, cette prise en charge concernait les femmes de moins de 18 ans.
- Entretien postnatal précoce obligatoire : dès le 1er juillet 2022, un entretien postnatal précoce obligatoire sera réalisé entre la 4<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> semaine après l'accouchement. Il sera intégralement pris en charge par l'Assurance maladie. L'objectif est de repérer les premiers signes de la dépression du post-partum.
- Accès aux soins visuels facilité : les orthoptistes pourront réaliser des bilans visuels sans ordonnance et prescrire des lunettes ou des lentilles de contact pour les corrections faibles.
- Tiers payant : l'obligation de tiers payant est renforcée pour les équipements du 100 % Santé (optique, dentaire, audiologie).
- Accès direct aux kinésithérapeutes et aux orthophonistes : expérimentation dans six départements d'un accès direct, sans ordonnance, aux kinésithérapeutes et aux orthophonistes exerçant dans des structures de soins coordonnés.
- Santé mentale : les consultations chez un psychologue de ville à partir de l'âge de 3 ans sur adressage d'un médecin seront prises en charge par l'Assurance maladie. Le nombre de consultations annuelles sera précisé par décret. Cette mesure résulte des assises de la santé mentale de fin septembre 2021.
- Parcours de soins mieux coordonnés : généralisation de la prise en charge du diabète de grossesse par télésurveillance et de l'expérimentation (Nord et Pas-de-Calais) de la prévention de l'obésité infantile « Mission : Retrouve Ton Cap » (MRTC). Ce nouveau parcours de soin pluridisciplinaire pour les enfants de 3 à 12 ans est destiné à éviter la constitution d'une obésité

persistante à l'âge adulte et la survenue de complications métaboliques. L'expérimentation du dépistage du VIH en laboratoire de biologie médicale, sans ordonnance «Au Labo Sans Ordo» est généralisée.

- Prise en charge de la télésurveillance par l'Assurance maladie : déploiement et prise en charge de la télésurveillance par l'Assurance maladie. La télésurveillance permet à un professionnel de santé d'interpréter à distance les données nécessaires au suivi médical d'un patient et, le cas échéant, de prendre des décisions pour la prise en charge de ce patient. Une tarification forfaitaire sera mise en place pour les personnes atteintes de cinq pathologies chroniques (diabète, insuffisance cardiaque, insuffisance rénale, insuffisance respiratoire et prothèses cardiaques implantables à visée thérapeutique). La généralisation de la télésurveillance doit permettre d'améliorer le suivi et la qualité de vie des malades chroniques en réduisant notamment le nombre de leurs déplacements.
- Accès facilité à la complémentaire santé solidaire (CSS) : la complémentaire santé solidaire est automatiquement attribuée aux bénéficiaires du RSA et du minimum vieillesse sans aucune démarche, sauf opposition expresse de leur part. Les démarches des bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) sont également simplifiées.
- Arrêt de travail Covid-19 : prolongation des règles dérogatoires d'indemnisation pour les parents d'enfants placés en isolement, les assurés testés positifs au Covid-19, les voyageurs devant respecter une mesure de quarantaine. Ces derniers bénéficient d'arrêts maladie indemnisés et sans application du délai de carence, lorsqu'ils ne peuvent pas télétravailler. Ce régime dérogatoire est maintenu jusqu'à une date qui sera fixée par un décret à paraître, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022.

#### Les principales mesures concernant la famille et l'autonomie sont :

- Renforcement du service public des pensions alimentaires : afin de renforcer la prévention et la lutte contre les impayés de pension alimentaire, sauf refus des parents, toutes les pensions alimentaires nouvellement fixées seront désormais versées par l'intermédiaire de l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa). Ce service d'intermédiation s'appliquera, dès le 1<sup>er</sup> mars 2022 pour les divorces devant la justice fixant une pension alimentaire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux autres types de décisions de justice concernant une pension alimentaire et aux divorces par consentement mutuel.
- Versement en temps réel du crédit d'impôt et des aides sociales liés aux services à la personne: généralisation de l'avance immédiate du crédit d'impôt en 2022. Les contribuables peuvent, s'ils le souhaitent, percevoir immédiatement les aides et crédits d'impôts dont ils bénéficient pour les coûts liés aux services à la personne.  
L'avance de trésorerie effectuée par les particuliers est totalement annulée :
  - Dès janvier 2022 pour les particuliers employeurs d'aides à domicile pour les tâches ménagères ou familiales (femmes de ménage, jardiniers, professeurs pour des cours particuliers...).
  - Dès avril 2022, cette option sera accessible aux particuliers employeurs faisant appel à un prestataire (société, association) du secteur du service à la personne.
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie : revalorisation des salaires des employés des services d'accompagnement à domicile, mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un tarif horaire plancher de 22€ pour les services de soins infirmiers à domicile (SAAD), restructuration des services d'accompagnement à domicile et garantie de leur meilleur financement partout sur le territoire, renforcement de la médicalisation des Ehpad et des liens avec les services d'aide à domicile.
- Congé proche aidant : les conditions du congé de proche aidant vont être améliorées (élargissement de ses bénéficiaires) et l'allocation journalière de proche aidant sera revalorisée au

niveau du Smic, soit 58€ nets par jour au plus tard fin 2022. L'indemnisation du congé de présence parentale (AJPP) est également améliorée (620 jours continus).

### Les principales mesures concernant les salariés, les travailleurs indépendants et les agriculteurs

- **Retraite progressive** : les salariés en forfait jours vont pouvoir accéder à la retraite progressive, c'est-à-dire percevoir une fraction de leur pension de retraite tout en continuant à exercer une ou plusieurs activités. Cette retraite progressive n'était auparavant accessible qu'aux salariés dont le temps de travail était calculé en heures. Le dispositif de retraite progressive est également étendu à certains travailleurs non-salariés relevant du régime des salariés (mandataires sociaux, vendeurs à domiciles indépendants...).
- **Travailleurs indépendants** : préservation des droits à retraite des indépendants des secteurs les plus touchés par la crise, simplification du calcul et du recouvrement des cotisations des indépendants.
- **Activité partielle de longue durée** : prolongation jusqu'à fin 2022 des dispositions provisoires concernant les accords d'activité partielle de longue durée qui permettent aux salariés de bénéficier d'indemnités complémentaires.
- **Agriculteurs** : un capital décès de près de 3 500€ est créé pour les familles des agriculteurs non-salariés décédés après une maladie, un accident ou un suicide. Jusqu'à présent, seuls les salariés agricoles pouvaient en bénéficier.

À savoir : la mise en œuvre des engagements du Ségur de la santé est poursuivie à hauteur de 2,7 milliards d'euros, principalement pour financer la revalorisation salariale de 183€ nets par mois des personnels soignants hospitaliers (catégories C, sages-femmes...) et du handicap. Cette revalorisation a été étendue à 20 000 salariés supplémentaires. Une enveloppe de près de 5 milliards d'euros en 2022 est prévue pour couvrir les dépenses liées à la pandémie de Covid-19 (achat de tests, de vaccins...).

## **POLITIQUE SOCIALE DE LA METROPOLE DE LYON**

### Un revenu pour aider les jeunes en galère

Le « RSJ » le revenu de solidarité jeunes, expérimenté depuis le printemps 2021, se met effectivement en œuvre. Il s'agit d'une aide financière de 300 à 400 €/mois, pendant 2 ans maximum, pour les 18-24 ans en galère, sortis du système scolaire et des autres dispositifs d'aide, et qui ne peuvent pas encore toucher le RSA. Déjà 500 jeunes en ont été bénéficiaires en 2021.

### Une nouvelle aide face à la perte d'autonomie

En 2022, la Métropole lance une nouvelle aide pour les personnes âgées ou en situation de handicap : jusqu'à 9600 € par adulte souhaitant vivre dans un habitat inclusif. Le principe ? À mi-chemin entre appartement individuel et colocation, chacun a son espace privé (chambre, salle de bains...), tandis que certains espaces sont collectifs (pièce de vie, buanderie, chambre d'amis...).

### Un territoire plus hospitalier

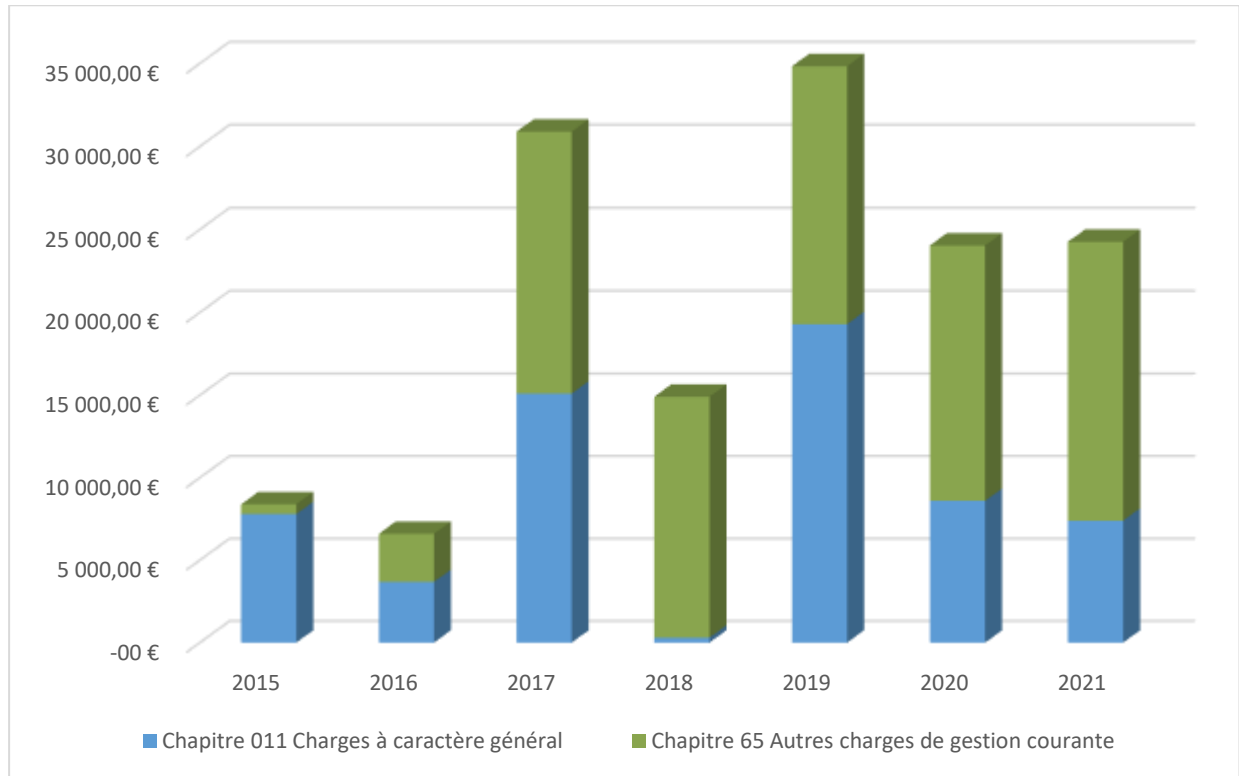
Au-delà des « tiny house », ces petites maisons installées à Lyon et Villeurbanne pour accueillir des mères isolées et leurs enfants, la Métropole de Lyon a financé avec l'État de nouveaux hébergements d'urgence sur l'ancien site de l'hôpital Antoine Charial, sur les communes de Francheville et Craponne. 475 personnes y sont hébergées. Parmi elles, en plus d'un logement, 60 femmes résidentes auront accès à des emplois en insertion via la création d'une épicerie sociale, d'une blanchisserie et de services de nettoyage et maintenance. Autre innovation : ce lieu accueillera un hôtel de 60 lits, l'occasion d'allier solidarités et tourisme responsable.

## BREVE ANALYSE RETROSPECTIVE DES FINANCES DU CCAS 2016-2021

Les données 2021 sont provisoires

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



En 2021, les dépenses à caractère général ont été sensiblement les mêmes qu'en 2020 au vu du contexte sanitaire qui perdure. Le déroulement des manifestations n'est pas revenu à la normale, étant donné que le repas de fin d'année n'a pas eu lieu et a été reporté sur 2022 (distribution de papillotes dans cette attente). Les colis ont cependant été maintenus et distribués.

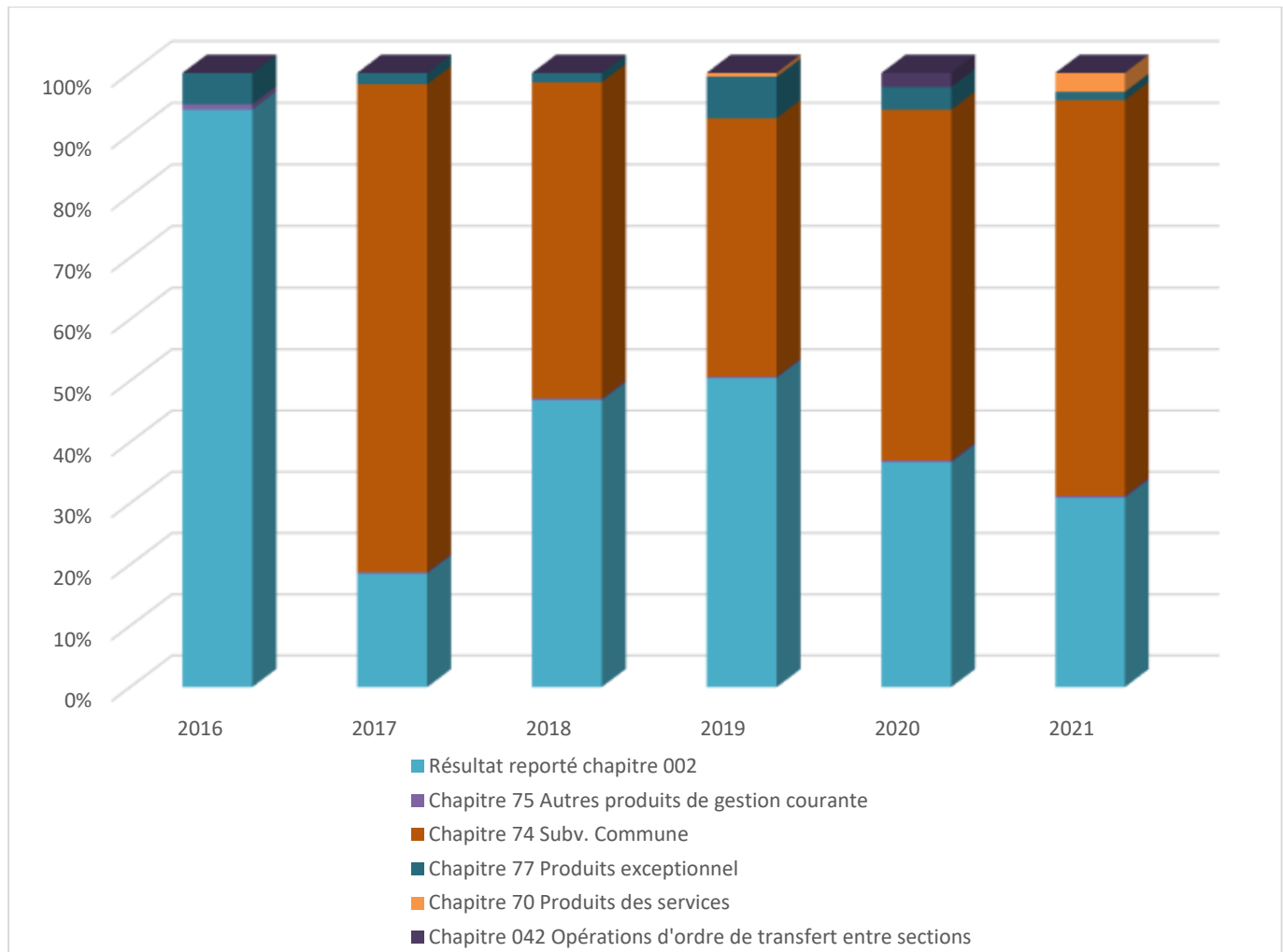
La semaine bleue a eu lieu comme habituellement et a bien été réglée sur le budget 2021.

La plus grande partie du chapitre 65 est concernée par le versement des subventions.

Les aides versées sous forme de secours d'urgences (distribution de bons alimentaires et prises en charge de dette) ont sensiblement augmenté par rapport à 2020 (1 260€ contre 1 750€ en 2021). En revanche, les attributions de bourse communale et de tickets sport culture ont augmenté d'environ 30% : 1 790€ en 2020, contre 2 300€ en 2021.



## EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



## RESULTATS PREVISIONNELS DE CLOTURE 2021

	Exécutions 2021	Pour mémoire CA 2020
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice	453.56 €	-1 830.45 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	11 042.40 €	12 872.85 €
Résultat de clôture à affecter	11 495.96 €	11 042.40 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice	0 €	-800.00 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	0 €	800.00 €
Résultat comptable cumulé	0 €	0.00 €

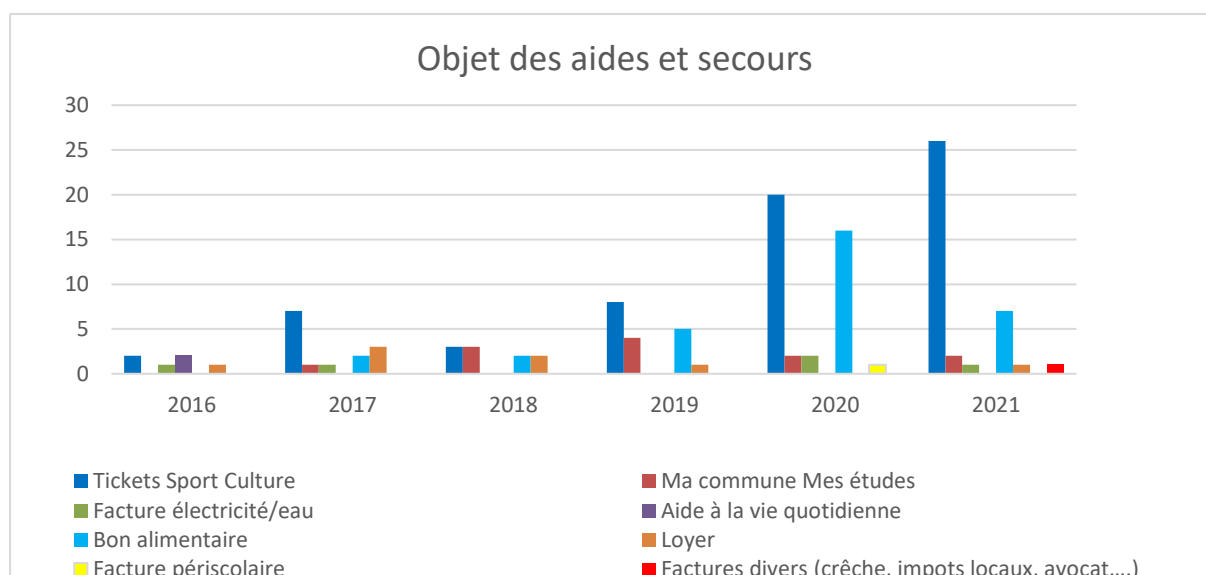
## LES AIDES ACCORDEES

Les concours apportés par le CCAS de Quincieux sont de deux ordres : des secours d'urgence et des aides.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Aides	2,00	8,00	6,00	12,00	22,00	28,00
Secours d'urgence	4,00	6,00	4,00	6,00	19,00	10,00
<b>Total</b>	<b>6,00</b>	<b>14,00</b>	<b>10,00</b>	<b>18,00</b>	<b>41,00</b>	<b>38,00</b>

Les aides sont constituées de deux attributions de bourses communales sur l'année scolaire 2020/2021 (payées sur 2021), et 26 tickets Sport Culture (45 tickets distribués).

Les secours d'urgence concernent 7 bons alimentaires, la prise en charge d'une facture d'eau, la prise en charge d'une dette de loyer et une note de frais d'avocat.



## PERSPECTIVES 2022

### LES GRANDES ORIENTATIONS

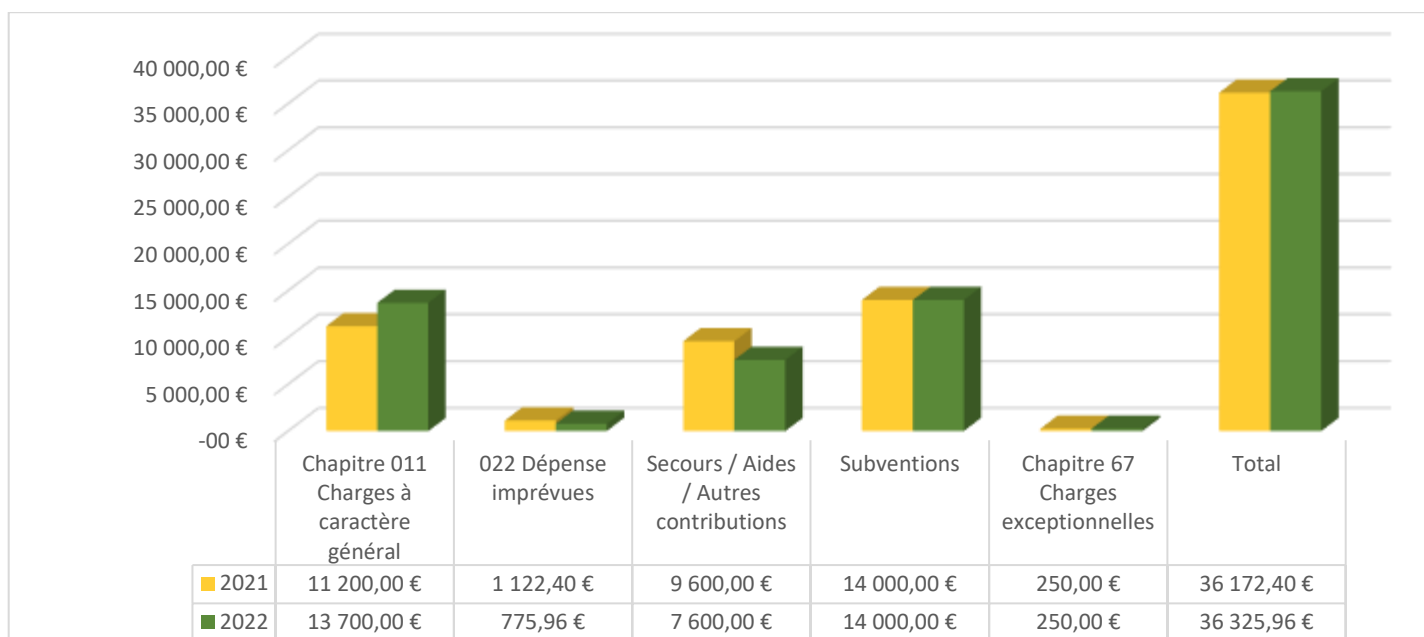
L'objectif principal pour le CCAS pour 2022 est la poursuite de la politique engagée depuis le début de mandat et notamment, l'accent sur les dispositifs d'aides ponctuelles et des secours d'urgence en raison du contexte économique et sanitaire :

- le soutien des jeunes dans le cadre du dispositif « ticket sport culture » et de « ma commune mes études » (concernant la bourse communale, une proposition d'augmentation du quotient familial aujourd'hui à 900€ devrait prochainement être présentée au conseil d'administration),
- la continuité des animations pour les aînés afin de rétablir le lien social rompu ces dernières années : semaine bleue, colis et banquet de fin d'année. Cette année, auront lieu le repas de fin d'année habituel et le repas 2021 reporté avant l'été,
- l'accompagnement renforcé des personnes en situation de fragilité ou de précarité.

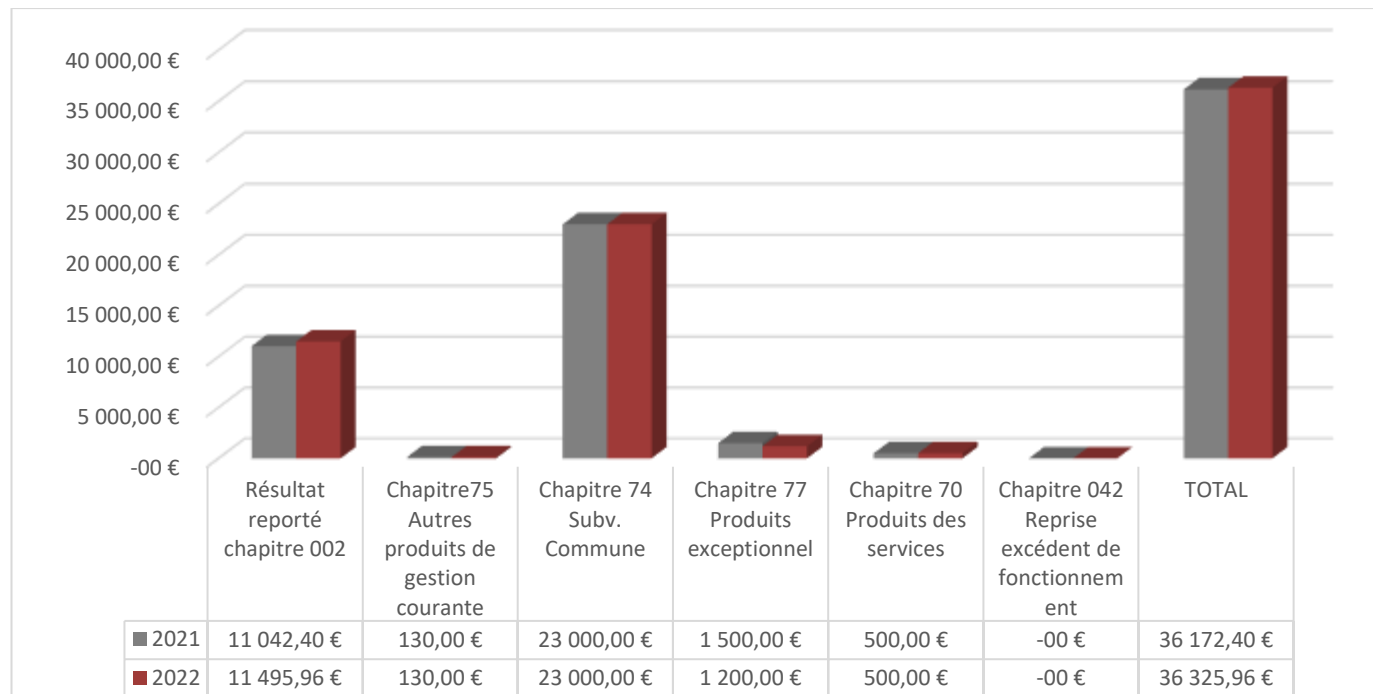
## LE PROJET DE BUDGET

Le budget 2022 s'établirait en section de fonctionnement autour des 36 000 €.

### Dépenses (pour mémoire, réalisations 2021 à 24 254.31 €)



### Recettes



**Aucun investissement n'est prévu.**